

Le 11 décembre 2023

Madame Emmanuelle Wargon
Présidente
Commission de Régulation de l'Énergie
15, rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08

Madame la Présidente,

Des informations publiées par la CRE montrent que cette dernière envisage d'imposer à EDF l'application de la tarification ARENH au cours de l'année 2024 au prix de 42 Euros/MWh en faveur des fournisseurs alternatifs d'électricité, les volumes de cession considérés étant maintenus à 100 TWh, pour une demande de 130,41 TWh présentée par 102 fournisseurs alternatifs. Cette situation appelle deux remarques de fond :

Sur le volume de cession imposé à EDF, l'esprit de la loi NOME n'est pas respecté car celui-ci devait être limité au quart de la production nucléaire effective. Or celle-ci s'établira à environ 300 TWh en 2024 ainsi qu'en 2025 ; le volume de production nucléaire éligible à l'ARENH ne devrait donc pas dépasser 75 TWh.

Sur le tarif de cession, la loi NOME prévoyait l'actualisation régulière du tarif de l'ARENH, sur proposition de la CRE. Or ce tarif n'a pas été réévalué depuis 2012 alors que, durant ces onze années, le prix de l'électricité a augmenté de plus de 50 %. Or la CRE, qui a fait récemment sa propre évaluation du coût de production complet du parc nucléaire historique, propose 60,7 €/MWh quand EDF l'évalue à 75€/MWh. C'est donc vers ces valeurs, calées sur une vérité des coûts que veut promouvoir le gouvernement, que le tarif de cession devrait tendre.

Dans cette même perspective, une remise à plat des conditions d'attributions des parts de l'ARENH devrait être entreprise en faveur des industriels et de l'économie du pays. En effet l'essentiel des fournisseurs alternatifs n'a pas investi dans des moyens de production, ce qui était pourtant l'un des objectifs majeurs de la loi NOME. Ils se contentent pour la plupart de spéculer sur le marché de l'électricité, au détriment des consommateurs français et, contrairement aux fournisseurs producteurs, ils ne devraient pas bénéficier de cette manne. La présence de revendeurs sur le marché oblige à définir un TRV selon des mécanismes qui s'écartent du coût de production du mix électrique français ce qui est un sujet de tension pour les consommateurs.

La décision, très logique, de prolonger la durée d'exploitation des réacteurs actuels et de relancer le programme nucléaire, annoncé par le Président de la République, va imposer à EDF un lourd programme d'investissements et il est primordial que le niveau d'endettement de l'entreprise nationale ne soit pas encore accentué. Il faut, dans l'intérêt du pays, revenir aux réalités économiques, en appliquant les vrais coûts de production.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente,
l'expression de mes respectueux hommages,

Bernard ACCOYER



Président de PNC-France